

Contrat de Services de Paiement

Conditions générales d'utilisation des Services de Paiement

Entre:

Le Client d'une part

et,

Entre:

La Société BD Multimédia Société Anonyme au capital de 5 149 336 Euros, dont le siège social est situé au 16, Cité Joly (75011) PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 334 517 562, représentée par Monsieur Jim DORRA, Directeur Général Délégué, ci-après dénommée la « Société »

La société BD Multimédia exerce des activités de services de paiement et de télécommunication. Au titre des Services de Paiement, elle dispose d'un agrément délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après « l'ACPR »), sous la référence CIB 16748, en qualité d'établissement de paiement de nature hybride, au sens de l'article L526-3 du Code Monétaire et Financier, pour exercer cette activité réglementée, soumise à l'autorisation et au contrôle permanent de l'ACPR.

Le Client et la Société sont désignés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE :

Toute inscription au service de paiement de la société BD Multimedia implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de service (CGS). Ces documents constituent le contrat cadre de service de paiement définissant les conditions d'ouverture, d'usage et de clôture des comptes de paiement gérés par l'établissement de Paiement BD Multimédia.

A tout instant, conformément à la loi, il est possible de vérifier l'agrément de la société BD MULTIMEDIA sur le site regafi.fr, en qualité d'établissement de paiement.

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les relations contractuelles entre les signataires.

Il régit les termes et conditions d'ouverture, d'usage et de clôture des comptes de paiement gérés par l'établissement de paiement BD Multimédia au nom du Client et la fourniture de services de paiement. Le Client est invité à les lire avec attention avant de les accepter.

2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes CGS, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article – lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

Agent : société commerciale utilisant, distribuant et ou revendant les services de la société BD MULTIMEDIA dans le cadre d'un mandat signé entre l'agent et BD MULTIMEDIA.

Société : désigne la société BD MULTIMEDIA disposant d'un agrément délivré par l'ACPR référencé CIB 16748

Client(s): désigne(nt) les personnes souscrivant aux services de paiement de la Société permettant d'effectuer et/ou recevoir une opération de paiement.

Compte de Paiement : désigne le compte de paiement ouvert au nom du Client, géré par la Société BD Multimedia, au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier ouvert dans les livres de la Société à l'effet d'inscrire au débit et au crédit les Opérations de paiement, les frais dus par le Client et toute contrepassation en lien avec ses Opérations et de compenser ces montants à la date de leur inscription aux fins de faire apparaître un solde net.

Demande(s) de Retrait : demande du Client pour le paiement de tout ou partie du solde disponible de

son compte de paiement, réalisable dans les conditions énoncées au présent contrat.

Extranet : désigne l'outil de gestion mis à disposition, le cas échéant, par la Société permettant au Client d'accéder aux informations de son activité afférente au présent contrat et à son compte de paiement.

Montant(s) disponible(s) : désigne(nt) le solde créditeur du compte de paiement, calculé par la Société, selon les règles et conditions définies au présent contrat, en fonctions des opérations techniques comptabilisées au fil de la réalisation des opérations/transactions de paiement, du montant des paiements unitaires associés à ces opérations, des délais techniques de réalisation des opérations, et des corrections effectuées par la Société en cas de fraudes, impayés, et autres cas prévus au présent contrat.

Opérations de paiement : action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte de paiement, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le Payeur et le Bénéficiaire.

Ordre de paiement : consentement du Client donné suivant le dispositif personnalisé et les procédures convenus entre le Client et la Société, afin d'autoriser une Opération de paiement.

Paiement(s) : désigne le montant crédité par la Société au bénéfice du Client, sur son Compte de Paiement, et liée à une transaction de paiement.

Script et API : désigne les éléments d'installation technique des Services de Paiement de la Société mis à disposition au Client.

Service(s) de la Société : désigne les services de Paiement ainsi que les solutions techniques, informatique et télécom mises à disposition par la Société et permettant au Client de faire l'acquisition de paiements unitaires.

Service(s) de Paiement : désignent les services proposés par la Société, en qualité d'établissement de paiement tels que définis dans les Directives européennes sur les Services de Paiement.

3. OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

La procédure d'ouverture de Compte de paiement est la suivante :

3.1 Demande d'ouverture de compte de paiement

Le Client déclare agir pour son compte. Le Client a l'obligation d'utiliser les services fournis par BD MULTIMEDIA de bonne foi, à des fins licites et dans le respect des dispositions du Contrat-cadre.

Le Client déclare être résident en France ou dans l'Espace Économique Européen.

Pour tout autre pays de résidence ou d'immatriculation, la Société se garde la possibilité d'étudier la demande d'ouverture d'un Compte de paiement afin de se conformer au périmètre géographique de son agrément.

3.2 Contrôle des KYC (Know Your Customer)

Afin de finaliser l'ouverture du compte de paiement, le Client doit répondre par écrit aux informations requises par la Société, lesquelles sont susceptibles d'évoluer à tout moment, en fonction de l'évolution des exigences réglementaires.

En outre, au cas par cas, la Société se réserve le droit de réclamer tout complément d'information utile au processus d'inscription.

La Société informe le Client que conformément aux obligations d'identification relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, l'ouverture du Compte de paiement est conditionnée à la transmission et validation des documents d'identification requis en fonction de la qualité du Client. Cette demande d'ouverture de Compte de paiement fait l'objet d'un contrôle dit « KYC ».

Si, après vérification, le dossier apparaît incomplet ou erroné, le processus peut être interrompu ou clôturé à l'initiative de la Société, sans que le Client puisse prétendre à quelque réparation que ce soit de ce fait. Le Client accepte de stipulation expresse que cette décision d'interruption ou de résiliation du service puisse être prise par la Société pour tout motif, notamment technique, sans que la Société n'ait à justifier des raisons de cette décision et sans notification préalable d'aucune sorte.

Le Client s'engage à mettre à jour et à compléter sans délai les données fournies lors de son ouverture de compte de paiement afin qu'elles restent exactes, à jour et complètes pendant toute la durée du présent contrat, notamment, en ce qui concerne sa raison sociale, son adresse et son e-mail. Le Client s'engage également à fournir tous

les justificatifs requis à première demande de la Société.

3.3 Validation de l'ouverture d'un compte de paiement

Après réception par la Société de la demande d'inscription du Client et sous réserve que les informations requises soient complètes, la Société adresse un email au Client afin de signer les présentes conditions générales d'utilisation au moyen d'un procédé de signature électronique ou d'une signature physique. Le Client reconnaît avoir attentivement lu, compris et accepté les présentes conditions générales d'utilisation dans leur intégralité.

La signature électronique par le Client vaut acceptation irrévocable et de plein effet des présentes stipulations, conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil.

L'ouverture d'un Compte de Paiement est validée par la Société lorsque :

- Le Client a signé les présentes CGS
- Le Client a transmis les documents nécessaires à la connaissance client et reçus de la part de la Société les identifiants d'accès à l'Extranet. Il s'engage également à tenir ces informations régulièrement à jour via l'Extranet associé à son compte de paiement.
- Il satisfait aux obligations contractuelles du Client définies au présent contrat, tant au titre des obligations de détenteur d'un compte de paiement qu'au titre des obligations techniques, éditoriales et diverses énoncées au présent contrat.

Les informations légalement nécessaires à l'ouverture et la détention d'un compte de paiement sont susceptibles d'évolution, notamment, par l'effet de nouvelles obligations réglementaires. Les Clients sont avertis et admettent sans réserve que la liste des informations requises puisse être modifiée à tout moment par la Société et que la tenue à jour de ces informations soit une condition nécessaire de l'usage du compte de paiement, le refus ou l'impossibilité par le Client de fournir les informations nécessaires constituant alors une condition résolutoire du présent contrat avec la Société.

Un Client ne peut ouvrir plus d'un Compte de Paiement, sauf autorisation expresse et préalable de la Société.

La Société peut refuser d'ouvrir un compte de paiement pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Ce refus ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

L'Agent pourra faire parvenir l'acceptation ou le refus de l'ouverture du Compte de paiement au Client par envoi d'un e-mail.

4. FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

4.1 CRÉDITER LE COMPTE DE PAIEMENT

Le Client peut procéder à l'alimentation de son Compte de paiement par les moyens de paiement mis à disposition par l'Agent de la Société.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par carte bancaire, la Société applique une authentification forte (3D Secure ou toute autre norme technique en vigueur). Des dérogations peuvent être applicables en fonction de la nature de l'Opération de paiement, du niveau de risque de l'Opération de paiement, du montant, du caractère récurrent et du moyen utilisé pour exécuter l'Opération de paiement.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par virement, ces Opérations de paiement doivent être réalisées à l'ordre d'un compte bancaire ouvert au nom de la Société. La Société crédite ensuite les fonds correspondants, après réception, sur le Compte de paiement.

Lors de l'alimentation du Compte de paiement par ordre de prélèvement (SEPA Core et B2B), cette alimentation est conditionnée à la signature d'un mandat de prélèvement SEPA par le Payeur ou le Client, qui autorise la Société à prélever le Payeur ou le Client. Si la devise du compte bancaire du Payeur diffère de celle du Compte de paiement bénéficiaire vers lequel va s'effectuer le virement des fonds, des frais de change seront imputés par les PSP. Il appartient à l'Agent de la Société et au PSP du Payeur d'informer le Payeur avant toute acquisition d'un Ordre de paiement, du taux de change et des frais appliqués.

La Société peut refuser ou annuler l'enregistrement du moyen de paiement utilisé par le Client par mesure de sécurité. La Société paramètre des plafonds de paiement dans l'intérêt de la protection du Client et le respect de la réglementation en vigueur en matière de Services de paiement. Des plafonds uniques, par jour, par mois et par an, ainsi que toutes formes de restrictions (notamment portant sur l'authentification forte du Client) sont appliquées par la Société pour lutter contre la

fraude. Le Client est informé que toute Opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables sera automatiquement rejetée par la Société. Toute Opération par carte bancaire ou de paiement, qui ferait l'objet d'un impayé, d'un rejet ou d'une opposition verra son montant automatiquement déduit par la Société du solde net du Compte de paiement. Si le solde net est insuffisant, la Société est autorisée à utiliser toutes les voies de recours contre le Client en vue de recouvrer le montant dû. En outre, la Société sera en droit de refuser l'exécution de toutes les futures remises de fonds effectuées au moyen de la carte ayant donné lieu à l'incident. La Société répercute, en outre, au débit du Compte de paiement du Titulaire, les Opérations de paiement rejetées et autres amendes qui peuvent être prononcées par les réseaux d'acceptation.

4.2 DÉLAIS D'INSCRIPTION DES FONDS SUR LE COMPTE

La Société inscrira les fonds résultant de l'acquisition d'une Opération de paiement par carte ou par virement dans les plus brefs délais et au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel ils ont été reçus par la Société. Les délais d'inscription des fonds sur le Compte peuvent être plus longs en cas d'utilisation d'un autre moyen de paiement mis à disposition par la Société. Pour des raisons de sécurité, les délais d'inscription peuvent être plus longs en cas de suspicion de fraude dans l'attente de fourniture d'informations complémentaires par le Client ou de tout autre tiers concerné.

5. DÉBITER UN COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT

5.1 Initier un Ordre de paiement

La Société fournit un service de paiement permettant aux Clients disposant d'un Compte de paiement de donner instruction à la Société, d'exécuter un virement sous réserve que la Provision du Compte soit supérieure au montant total du virement (frais inclus). En cas de Provision insuffisante, l'Ordre de paiement sera automatiquement refusé. La Provision disponible correspond au solde net du Compte de paiement exclusion faite de la Provision bloquée et des Opérations en cours. Le montant de la Provision bloquée est déterminé par la Société en vue de couvrir les éventuelles contrepassations provenant de la contestation d'un Ordre de paiement. Une telle contestation peut intervenir dans un délai de treize (13) mois à compter du débit en Compte de l'Opération. L'Ordre de paiement pourra être fait à l'attention soit d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de la Société, soit d'un

compte bancaire au nom du Client ouvert dans les livres d'un PSP tiers autorisé.

L'Ordre de paiement devra comporter les informations suivantes :

- le montant en euros ou en devises ;
- le nom et prénom du Bénéficiaire ;
- le numéro de son compte bancaire ouvert dans les livres du PSP tiers.

Le Client reconnaît que si la devise du Compte de paiement diffère de celle du compte Bénéficiaire vers lequel va s'effectuer le virement des fonds, des frais de change seront imputés par le PSP du Bénéficiaire. Il appartient à l'Agent de la Société et au PSP du Bénéficiaire d'informer le Bénéficiaire avant toute acquisition d'un ordre de virement, du taux de change pratiqué, des frais et des délais d'exécution. Cette information devra être transmise au Client Payeur par le Partenaire. La Société ne peut être tenue pour responsable si les coordonnées bancaires transmises pour les demandes de virement sont erronées ou non mises à jour.

5.2 Irrévocabilité d'un Ordre de paiement

L'Ordre de paiement valablement donné par un Client est irrévocable pour le Client. Le Client ne pourra donc pas en demander l'annulation. La Société pourra cependant bloquer tout Ordre de paiement en cas de suspicion de fraude ou de violation des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT). Les Ordres de paiement devront préalablement recueillir le consentement du Payeur ou du Client. En l'absence d'un tel consentement, l'Opération ou la série d'Opérations de paiement est réputée non autorisée. Le consentement peut être retiré par le Payeur tant que l'Ordre de paiement n'a pas acquis un caractère d'irrévocabilité conformément aux dispositions de l'article L. 133-8 du Code monétaire et financier. Lorsque l'Opération de paiement est initiée par le Bénéficiaire ou par le Payeur qui donne un Ordre de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire, le Payeur ne peut révoquer l'Ordre de paiement après avoir transmis l'Ordre de paiement au Bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement au Bénéficiaire. Le consentement à l'exécution d'une série d'Opérations de paiement peut aussi être retiré, avec pour effet que toute Opération postérieure est réputée non autorisée.

5.3 Montants des plafonds et limites applicables

Toute opération de paiement risquant d'entraîner un dépassement des plafonds applicables au montant des paiements mensuels cumulés sera automatiquement rejetée par la Société. D'autres plafonds ou blocages d'Ordre pourront être activés à tout moment par la Société en cas de risque de fraude. La Société se réserve le droit de contrepasser une Opération de paiement, si l'opération de transfert de fonds par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte de paiement en vue de réaliser cette opération est rejetée ou annulée par le PSP émetteur de la carte.

5.4 Délais d'exécution

Les délais maximaux d'exécution des Services de paiement, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2009, d'application de l'article L. 133-13 du Code monétaire et financier, sont les suivants :

- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par la Société le Jour Ouvré suivant si elle est réalisée en euros au profit d'un établissement de crédit localisé dans un Etat membre de l'Union Européenne ;
- une Opération de paiement initiée un Jour Ouvré sera exécutée au plus tard par la Société à la fin dudit Jour Ouvré si elle est réalisée en euros au profit d'un autre Compte de paiement.

5.5 Suspension du service

Le Client, conscient de sa responsabilité de tenir la Société informée de sa situation et de lui transmettre sans délai notification des mises à jours relative aux informations déclaratives la concernant, reconnaît le droit à la Société de procéder à des contrôles périodiques pour vérifier notamment la cohérence des données déclarées ou pour surveiller la conformité des opérations concernées par le Service de Paiement et réalisées sur le site du Client au regard de la typologie du trafic, des contenus et services offerts, du traitement des données personnelles du Client, etc. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Si un de ces contrôles révèle des incohérences ou des données inexacts ou incomplètes, ou en cas de manquement aux obligations contractuelles résultant des présentes, la Société pourra demander tout éclaircissement au Client qui devra lui fournir réponses et justificatifs sans délai. En cas de défaut de réponse ou si celles-ci ne permettent pas de répondre aux questions posées par la Société, celle-ci pourra procéder au blocage du compte et/ou à la suspension des retraits, le temps nécessaire aux opérations de contrôle ou à l'obtention d'une pièce complémentaire.

Une suspension, qui pourra porter sur l'intégralité des services la Société et notamment des services associés au compte de paiement du Client ou sur certaines fonctionnalités en particulier, en ce comprise la fonctionnalité de retrait des sommes disponibles, pourra être décidée unilatéralement par la Société en cas d'urgence ou de manquements graves ou répétés par le Client aux obligations résultant du présent contrat et ce jusqu'à la constatation par la Société de la régularisation de sa situation par le Client.

La réactivation du compte, sous réserve que le Client ait satisfait aux présentes CGS, se fera à la discrétion de la Société et au terme d'un audit sur le compte qui pourra requérir de nouvelles demandes d'information ou de pièces complémentaires.

Des frais définis à l'article 5.2 sont imputables au Client pendant toute la durée de la période de blocage, au titre des diligences imposées à la Société pour l'audit et la surveillance du compte.

5.6 Gel du Compte de paiement

Dans le cadre du dispositif de filtrage mis en place par la Société (notamment basé sur les listes de sanctions internationales et de personnes politiquement exposées), le gel immédiat d'un Compte de paiement pourra être prononcé en cas de risque de fraude, de blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ou de risque pouvant affecter la sécurité du Compte de paiement. Cette décision est communiquée par la Société à L'Agent via son outil de gestion et ce dernier notifie le Client par tout moyen, dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Le gel du Compte de paiement sera levé ou non après analyse approfondie du risque par les équipes LCB-FT de la Société, et les fonds gelés seront traités conformément aux mesures définies par la Direction générale du Trésor.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès l'ouverture du Compte de Paiement, le Client fera son affaire des obligations légales qui peuvent découler de son pays de résidence. Chaque Client détenteur d'un Compte de Paiement s'oblige, en particulier, à déclarer aux autorités compétentes, notamment, fiscales, selon les modalités et en fonction de la législation qui lui est applicable, les sommes qu'il détient sur son Compte de Paiement et les revenus qu'il y a perçus. La Société ne pourra pas être tenue responsable en cas de non déclaration par le Client des obligations qui lui sont applicables à ce titre.

6.1 Obligations portant sur les contenus ou les services du Client

Sur la conformité à la réglementation

Le Client s'engage à respecter et à se tenir informé de toutes les réglementations en vigueur applicables à l'utilisation, la communication et la diffusion d'un site Internet, comme des règles fixées par les organismes de régulation pour chaque solution de paiement associée à un pays donné.

A ce titre, le Client garantit disposer de toute autorisation nécessaire à la diffusion des données, quelles qu'en soient la forme ou la nature, présentes sur son site.

En utilisant les Services de la Société, le Client s'engage à respecter les règles déontologiques en vigueur, notamment, dans les professions associées à l'activité du Client et/ou en rapport avec le moyen de paiement utilisé. Ces règles déontologiques font partie intégrante des présentes CGS. Leur violation pourra entraîner une suspension et/ou une clôture immédiate du compte du Client selon les stipulations du présent contrat.

Certaines solutions de paiement peuvent avoir des restrictions d'utilisation selon le pays d'exercice. Le Client s'engage à se conformer à ces restrictions.

7.2 Respect des droits des tiers

Le Client s'engage à respecter les droits d'autrui, notamment :

- les droits de la personnalité (tels que le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée)
- les droits de propriété intellectuelle, notamment, le droit des marques, le droit d'auteur (portant, notamment, sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, les films...), les droits voisins (artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes...) et les droits *sui generis* des producteurs de bases de données.
- d'une manière générale, les droits des personnes et des biens.

Le Client s'engage à ne pas se livrer à des déclarations ou actions quelconque de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation de la Société ou de ses Services.

Tout manquement à ces obligations sera susceptible d'entraîner l'application des stipulations du présent contrat.

6.2 Obligations relatives aux opérations constatées sur le Compte de Paiement

La Société pourra suspendre tout ou partie de ses Services si elle constate ou que sont portés à sa connaissance l'occurrence d'opérations anormales ou illégales sur le Compte de Paiement.

Sont susceptibles d'être qualifiées « d'anormales » des opérations problématiques au regard :

- des règles déontologiques et conditions d'utilisation des différents organismes acquéreur de paiement, des banques et organismes financiers, des opérateurs télécom ou autres prestataires facturiers, des réseaux émetteurs de moyen de paiement (réseaux VISA, MASTERCARD, GIE CB, AMEX, etc.)
- de la typologie du trafic : sera considéré comme caractéristique d'un trafic anormal un nombre excessif de transaction, du trafic en provenance de moyen de paiement volés ou encore toute(s) transaction(s) de paiement déclenchée(s) par l'action d'un malware. Cette liste n'étant pas exhaustive.
- des règles de paiement et recouvrement des différents organismes bancaires, opérateurs tiers de facturation, et opérateurs acheminant le trafic et les transactions.
- de la suspicion d'impayés liés à des opérations anormales.

7. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

7.1 Le présent contrat entre en vigueur au moment de l'acceptation des présentes par le Client et ce pour une durée indéterminée.

Le Client peut résilier de plein droit le présent contrat qui emportera clôture de son Compte de paiement par tout moyen suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Il doit maintenir une provision suffisante pour assurer la bonne fin des opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

La Société peut résilier de plein droit le présent contrat qui emportera clôture du Compte de

paiement par lettre recommandée avec avis de réception suivant un préavis de deux (2) mois.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'autorité de régulation concernée affectant la capacité de la Société ou de ses mandataires à exécuter les opérations de paiement, le présent contrat sera automatiquement résilié.

Le Client ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la date d'effet de la résiliation. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de treize (13) mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du présent contrat.

La résiliation du présent contrat entraîne la clôture définitive du Compte de paiement. La clôture d'un Compte de paiement ne pourra donner lieu à aucune indemnité quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture de ce Compte de paiement. Le Client dont le Compte a été clôturé par la Société n'est pas autorisé, sauf accord exprès de la Société, à ouvrir un autre Compte de paiement. Tout Compte de paiement ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par la Société, sans préavis.

La provision sur le Compte de paiement objet de la clôture donnera droit à un virement au profit du Client de ce compte suivant ses instructions sous réserve (i) des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou oppositions à venir et (ii) des mesures applicables au gel des avoirs telles que définies par la Direction Générale du Trésor. Si un successeur est désigné par la Société, il pourra être proposé au Client de clôturer son Compte de paiement et de transférer la Provision sur un nouveau compte ouvert dans les livres de l'établissement désigné comme successeur.

La Société se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de la violation du Contrat-cadre. La clôture du Compte de paiement pourra donner lieu à des frais dans la limite de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier.

8. PERFORMANCE TECHNIQUE, DISPONIBILITÉ ET FORCE MAJEURE

La Société s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services de Paiement avec le meilleur taux de disponibilité, hors période de maintenance, et fera ses meilleurs efforts pour avertir le Client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le Service. Symétriquement, le Client est informé que le Service de la Société nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de télécommunication partenaires.

En conséquence, le Client est informé et accepte que la Société ne puisse lui garantir le parfait fonctionnement de Service qui sont, par nature, hors de son contrôle et peuvent générer, notamment, de possibles défaillances des acquéreurs des moyens de paiement, réseaux télécom, UMTS, 3G ou 4G des opérateurs de télécommunication ou Internet et/ou des fournisseurs d'accès à Internet, empêchant tout ou partie des Clients d'utiliser le Service de la Société.

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, dans un premier temps, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Si la force majeure dure plus d'un (1) mois, les stipulations du présent contrat extérieures à la gestion du compte de paiement pourront être résiliées de plein droit au titre des prestations techniques extérieures aux Services de Paiement, sur simple information de la partie défaillante. Cette résiliation pour force majeure des éléments techniques, télécoms et informatiques, de la présente convention ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par la Société.

De stipulation expresse, les Parties reconnaissent à la Société le droit de faire reconnaître comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, les intempéries majeures reconnues comme calamités, les épidémies et pandémies, les guerres, les attaques terroristes, les suspensions et interruptions générales et durables de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, mesures d'urgence et restrictions gouvernementales ou

légales, modifications ou changement d'interprétation des législations ou réglementations des formes de commercialisation ou applicables aux Services de Paiement, panne et blocage des réseaux de télécommunication, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant de manière imprévisible et insurmontable l'exécution normale de la présente convention.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Services de Paiement de la Société sont un ensemble de solutions techniques et d'acquisition de paiement édité par la Société qui détient l'ensemble des droits de nature patrimoniale sur les éléments logiciels composant le Service de Paiement de la Société et sur tous autres éléments logiciels qui pourront être développés à l'avenir. Les Clients ne disposent que d'un droit d'usage personnel, incessible et limité à la durée du présent contrat, des services de la Société et des éléments logiciels utilisés pour son usage.

Les logiciels de la Société sont la propriété pleine et entière de BD Multimedia. Ils font partie de ses secrets de fabrication et informations confidentielles, sans égard au fait que les composantes puissent ou non être protégées en l'état actuel de la législation par un droit de propriété intellectuelle.

Les logiciels de la Société et, le cas échéant, leur documentation, sont reconnus par le Client comme œuvre de l'esprit, qu'elle-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle, en s'interdisant de les copier, de les reproduire, de les traduire en tout autre langue ou langage, de les distribuer à titre gratuit ou onéreux, ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leurs spécifications, d'adapter tout ou partie des éléments intellectuels et matériels de la Société et ses accessoires, et ce quel que soit le support, actuel et futur.

La marque « BD Multimédia » est la propriété de la Société BD Multimédia. Le Client s'engage à ne pas supprimer la mention de la marque «BD Multimédia» sur tout élément fourni ou mis à sa disposition par la Société BD Multimédia, tels que logiciel, document ou bannière publicitaire.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société accomplit le service technique décrit au présent article dans le cadre d'une obligation de moyen.

La Société ne prend aucune part dans les relations commerciales engagées entre les Clients et les l'Agent, sur lesquels sont installés les Services de Paiement de la Société.

La Société ne pourra donc être tenue pour responsable, vis-à-vis des Clients ou d'un éventuel tiers à ce contrat, à d'éventuelles interruptions du Service de Paiement de la Société, consistant, notamment, en des difficultés ou interruptions d'accès par le Client à son compte de paiement, ou consistant en des difficultés ou impossibilités de consulter des services ou contenus payant ou d'acheter des produits du Client, lorsque ces dysfonctionnements ont pour cause des dysfonctionnements du réseau mondial internet, des ruptures de service par les organismes acquéreurs de paiement, les banques et organismes financiers, les opérateurs télécom ou autres prestataires facturiers ou informatiques, des problèmes inhérents à ses prestataires de services, et notamment ses hébergeurs, ou trouvant leur cause dans les opérations de maintenance ou de modification du service par la Société, ainsi que toute autre cause hors du contrôle de la Société.

Le Client reconnaît à la Société le droit de limiter la mise à disposition de certaines solutions de paiement, pour toute raison technique à sa libre appréciation et dont elle n'aura pas à donner raison.

En conséquence, la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu fourni ou non fourni, du produit et/ou service livré ou non livré, pour quelque raison que ce soit par le Client, les prestations n'étant jamais délivrées par la Société. De même, la Société ne saurait en aucune manière, dans ces conditions, être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par les Clients, qui trouveraient leur source dans lesdites relations commerciales entre Clients et l'Agent.

Le Client reconnaît expressément avoir connaissance de cette situation et renonce par avance à toute procédure ou mise en cause, contentieuse ou publique, visant la Société et tirée de l'intervention de la Société, dans un litige né de l'échange direct entre le Client et l'Agent. Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de la Société ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, pour les dommages liés à :

- une interruption du service de la Société, motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- tout incident (ou interruption du service de la Société) causé par un mauvais

fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures du Client, quelle qu'en soit la cause ;

- un cas de Force Majeure comme défini dans les stipulations du présent contrat ; ;
- l'usage de contenus ou services prohibés par les stipulations du présent contrat ;
- l'intrusion d'un tiers dans le système informatique du Client ;
- tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial, perte de bénéfice, perte d'image, de marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit du fait des contenus ou services du Client ;
- une défaillance du réseau Internet et/ou en cas de défaillance des prestataires et opérateurs de télécommunication et/ou prestataires de Services de Paiement.
- une défaillance des acquéreurs des paiements ou tout organisme remettant ou facturier.
- un dommage indirect, ou assimilé, causé au Client par son utilisation de la solution de la Société.

Dans le cas où la Société serait néanmoins poursuivie par un tiers à quelque titre que ce soit en raison d'informations, services, produits ou contenus vendus, livrés ou diffusés par le Client utilisant le Service de Paiement de la Société, le Client s'engage à assumer la défense de la Société, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats ou d'expertise sommes engagées à quelque titre que ce soit, de toute condamnation et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de la Société.

Le Client s'engage, en outre, à informer la Société dans les délais les plus brefs, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes plaintes, actions en justice, infractions constatées ou réclamations, concernant les contenus, biens et/ou services qu'il propose à titre onéreux via la plateforme de paiement de la Société.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices matériels ou immatériels, causés à la Société du fait de la mauvaise ou inadéquate utilisation des Services de Paiement de la Société.

La Société ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe du Client. Le Client s'engage à informer immédiatement la Société de toute utilisation non autorisée de son mot de passe et/ou

de son compte de paiement ou de toute utilisation non autorisée des API de la Société pour le compte du Client.

La Société décline toute responsabilité en cas de non déclaration par le Client des sommes qu'il a perçues à l'occasion de la commercialisation de ses produits, contenus ou services via les Services de Paiement de la Société.

La Société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de non-respect par le Client de la réglementation relative aux données personnelles dans le cadre de ses activités.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le Client s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des techniques, commerciales ou de toute autre nature dont il viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Service de paiement.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée de la souscription au Service de paiement et pendant cinq (5) ans suivant la date de résiliation du présent contrat. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans faute du Client. Les Parties reconnaissent que les opérations de paiement sont couvertes par le secret professionnel en application de l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société s'engage à respecter les dispositions du règlement européen (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le Client est informé du fait que les données à caractère personnel recueillies par la Société, lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la durée de la relation d'affaires :

- sont utilisées par la Société pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires, notamment ses obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'évasion fiscale, le suivi comptable des opérations de service de paiement, la gestion et le suivi des risques notamment par le biais de contrôles, la gestion des titulaires décédés ou comptes inactifs, la connaissance et l'authentification du client, le contrôle des pièces, ;
- sont nécessaires à l'exécution des conditions générales du contrat cadre de service de paiement,

notamment la communication avec le client, la gestion des données de paiement, la gestion des plafonds du client, la gestion des sinistres et des incidents clients, les notifications aux clients ;

- sont nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Société, notamment pour l'accompagnement des clients dans le cadre de l'inscription au service de paiement, la gestion des impayés, la gestion du risque, la réalisation d'études statistiques, la prospection et le ciblage autour des services de la Société et l'animation commerciale afin de permettre à la Société d'améliorer la qualité de ses services ainsi que la satisfaction de ses clients.

Les outils d'autorisation sont utilisés pour les paiements et dans le cadre des demandes d'inscription aux services de paiement. Sur la base de ces outils, la Société peut décider d'accepter ou de refuser un paiement et/ou une demande d'un Client. Ces outils se basent, selon les cas, sur les informations fournies par le Client, des statistiques relatives aux paiements ou encore des paramètres prédéfinis par la Société. L'utilisation de ces outils contribue à la politique globale de gestion du risque de la Société. Si le Client devait retirer son consentement à ce traitement, la Société ne serait plus en mesure de lui fournir les services, et en conséquence, le contrat y afférent sera résilié conformément aux dispositions du présent contrat.

La Société est responsable du stockage, de l'accès et du traitement de ces données. Le client autorise expressément la Société à échanger les données à caractère personnel nécessaires à la prestation avec ses prestataires ou partenaires pour la gestion de la relation client. Dans ce cadre, les données à caractère personnel du client, à l'occasion de diverses opérations liées à des nécessités de gestion interne, hors opérations de service de paiement, peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'union européenne ou hors union européenne. Les transferts de données à caractère personnel du client vers un pays hors union européenne ne se font que vers des pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne. S'agissant plus spécifiquement des transferts de données à caractère personnel liées à des opérations de service de paiement, ceux-ci sont réalisés dans le respect des différentes réglementations et normes qui leur sont applicables.

Le Client est également informé du fait que ses données à caractère personnel sont conservées par la Société a minima pendant les délais légaux de conservation et/ou de prescription et pendant toute la durée de la relation contractuelle. Une fois le compte client fermé, les données à caractère

personnel sont conservées en respectant les durées de prescription légale.

Les données non effacées pourront être mises à la disposition du client s'il en fait la demande écrite. La Société et ses prestataires déclarent être soumis au secret professionnel à l'égard des données à caractère personnel concernant le client. Toutefois le secret pourra être levé à la demande du Client ou conformément à la loi, notamment sur requête des autorités administratives ou judiciaires, de police ou de tout organisme dûment habilité à en obtenir communication et ayant un droit de communication qui leur permet d'exiger que la Société lève le secret à leur égard. Le Client peut à tout moment, après l'expiration des délais de conservation, demander l'effacement de ses données à caractère personnel conformément aux présentes.

Le Client peut exercer à tout moment sur ses données à caractère personnel son droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'oubli, droit à la limitation des données, droit à la portabilité dans les conditions et limites prévues par les articles 15 à 20 du règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Client peut exercer ses droits par demande écrite en justifiant son identité auprès du Délégué à la Protection des Données de BD MULTIMEDIA - DPO au 16, Cité Joly 75011 PARIS ou par mail à l'adresse électronique suivante : dpo@bdmultimedia.fr Dans le cadre du droit d'accès, le Client peut demander à la Société par écrit postal ou voie électronique, et ce, à titre gratuit, une copie des données personnelles qui le concerne et auxquelles il n'a pas accès depuis son espace client. Dans le cas d'une demande d'une copie supplémentaire ou de plusieurs copies supplémentaires, la Société pourra exiger le paiement de frais qui n'excéderont pas le coût de la reproduction conformément à la réglementation.

Dans le cadre de son droit de rectification, le Client peut modifier directement certaines informations dans son espace client. Pour toute donnée à caractère personnel du Client non modifiable par ce moyen, le Client pourra en faire la demande écrite à la Société sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre de son droit d'opposition, le Client peut demander à s'opposer, gratuitement, à ce que les données à caractère personnel le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale ou à des fins statistiques par la Société (en dehors de l'exécution des services fournis par la Société ou en dehors d'une obligation légale ou

réglementaire), dans son espace client. En cas d'absence de réponse, la Société dans les délais réglementaires, le Client peut déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Dans le cadre de son droit à la portabilité, le Client peut demander à la Société de lui transmettre les données à caractère personnel le concernant ou demander à ce que la Société envoie directement ces données à caractère personnel à un autre responsable de traitement, auquel cas le Client doit fournir à la Société les coordonnées du destinataire et le mode de transmission sécurisé sélectionné par celui-ci. Pour exercer son droit d'accès aux données collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et antiterroriste, le client devra s'adresser directement à la CNIL.

13. DIVERS

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions d'utilisations sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à maintenir l'équilibre économique du contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des conditions générales il ne sera pas tenu compte des titres.

Le présent contrat constitue l'entier et unique contrat entre les Parties. Il remplace et annule tout accord antérieur.

Les Parties sont convenues que la Société peut, à tout moment, modifier ses services et/ou les termes du présent contrat, compte tenu notamment de l'évolution technique et factuelle de la réglementation et des technologies.

Tout projet de modification du Contrat-cadre est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Client au plus tard deux (2) mois

avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société par le Client avant l'expiration de ce délai de deux (2) mois emportant la résiliation immédiate du présent contrat, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Client reste redevable.

14. GRILLE TARIFAIRE

Le Client Particulier est soumis aux seuils indiqués dans les Annexes Tarifs et Seuils.

15. QUAND LES CGU PARTICULIERS BD MULTIMEDIA CESSENT-ELLES DE S'APPLIQUER?

15.1 A l'initiative du Client Particulier

Rétractation

Le Client Particulier peut faire usage de son droit de rétractation dans les 14 (quatorze) jours calendaires suivants son adhésion au Service conformément à l'Article L.222-7 du Code de la consommation, au moyen du formulaire joint à la dernière page des présentes CGU Particuliers envoyé par courrier postal ou e-mail aux coordonnées indiquées à l'Article 19 des présentes. Le Client Particulier doit se rétracter au moyen du formulaire joint à la dernière page des présentes CGU Particuliers.

Le commencement d'exécution ne prive pas le Client Particulier du droit de rétractation. Le Client Particulier sera tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution des présentes CGU et de la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme.

Formulaire de rétractation

« A l'attention de BD MULTIMEDIA, 16 cite Joly 75011 PARIS – France :

Je / nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé(e) du (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas

de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile. »

Résiliation

Le Client Particulier adhère à BD Multimedia pour une durée indéterminée. Sauf dispositions légales contraires, il peut y être mis fin au Service sans motif et à tout moment.

Le Client Particulier peut résilier à tout moment son adhésion au Service et demander la clôture de son Compte Client à BD Multimedia. Il devra, le cas échéant, s'acquitter de toutes les sommes dues.

Le Client pourra demander le virement du solde de son Compte Client vers un compte bancaire ou de paiement détenu au sein de l'Union Européenne.

À cette fin, le Client Particulier contacte le Support BD Multimedia par e-mail à l'adresse merchant-support@payment.net. Un e-mail lui est envoyé confirmant la résiliation dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de la demande de résiliation.

Décès du Client Particulier

Le Compte Client fonctionne sous la seule signature de son titulaire ou de celle des éventuels mandataires désignés par procuration. Le décès du Client Particulier met fin à son adhésion au Service et l'éventuelle procuration sur le Compte Client devient caduque, dès que le décès est porté à la connaissance de BD Multimedia par l'intermédiaire du Support Client. Les opérations réalisées depuis le Compte Client du défunt à compter du décès sont, sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession, considérées comme n'ayant pas été autorisées. Le Compte Client est maintenu ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et BD Multimedia assure le transfert du solde du Compte Client avec l'accord exprès et écrit des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

Si dans les trois ans suivants le décès du Client Particulier, les ayants-droits ne se sont pas faits connaître et/ou n'ont pas fait valoir leurs droits, le solde du Compte Client du Client Particulier décédé est versé à la Caisse des dépôts et consignations.

15.2 A l'initiative de BD Multimedia

Résiliation

BD Multimedia peut résilier l'accès du Client Particulier au Service, sans frais pour le Client, par simple notification par e-mail, après expiration d'un délai de préavis de deux mois. Conformément à la loi, BD Multimedia n'est pas tenue de motiver la décision de résiliation. Le Client Particulier doit prendre, au cours du délai de préavis, les dispositions nécessaires pour le règlement des opérations en cours.

Toutefois BD Multimedia est dispensée de respecter le délai de préavis de deux mois et peut procéder immédiatement à la clôture du Compte Client pour l'un des motifs suivants :

- En cas de comportement gravement répréhensible du Client Particulier (notamment en cas de violences physiques ou verbales, menaces ou d'injures proférées à l'encontre d'un collaborateur de BD Multimedia) ou,
- En cas de refus ou d'absence de réponse du Client Particulier d'apporter des éléments complémentaires sur l'origine des fonds portés sur son Compte Client et la justification économique de ses opérations de paiements ou,
- En cas de fourniture de faux documents, inexacts, expirés, contrefaits ou volés ou,
- En cas de fonctionnement anormal du Compte Client ou encore,
- En cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Client Particulier par les présentes CGU Particuliers.

En outre, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement susceptible de relever d'une fraude, BD Multimedia a la possibilité d'inscrire une personne sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Le Client Particulier, susceptible d'être inscrit sur cette liste, pourra être contacté par BD Multimedia selon le type de fraude suspectée pour apporter des éléments complémentaires. Au terme des investigations, une information écrite et individuelle sera adressée au Client, précisant les mesures prises par BD Multimedia ; il lui sera alors donné la possibilité de présenter ses observations, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Effet de la résiliation

À l'issue de la résiliation et après dénouement des opérations en cours, BD Multimedia clôture le Compte Client et effectue un virement d'un montant correspondant au solde disponible sur son Compte de Paiement, diminué des éventuels frais afférents au Service de BD Multimedia vers le Compte Bancaire du Client Particulier dont les coordonnées ont été préalablement communiquées au Support BD Multimedia ou enregistrées dans l'application. La clôture entraîne la désactivation du compte.

La clôture d'un Compte Client est irrévocable et empêche le Client Particulier d'ouvrir un autre Compte Client pendant une durée d'un an ou définitivement en cas de violation des présentes, de suspicion de fraude et/ou d'acte légalement répréhensible.

16. QUELLES SONT LES RÈGLES D'UTILISATION ?

Le Service est exclusivement réservé à un usage personnel. Toute personne souhaitant utiliser nos services à des fins professionnelles, dans le cadre d'une activité habituelle d'achat pour revente dans le but de faire des profits, d'activités artisanales ou encore d'activités associatives, ne pourra pas utiliser ce service.

- Qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- Qu'il n'est frappé d'aucune interdiction légale ou judiciaire, ni d'aucune incapacité ;
- Qu'il agit pour son compte et dans son intérêt propre ;
- Qu'il réside en France, dans l'Espace Économique Européen ou les DROM COM ;

Il appartient au Client Particulier de communiquer par écrit à BD Multimedia tout changement afférent à sa qualité d'utilisateur du Service (numéro de téléphone, adresse, email, modification de l'activité professionnelle...). En l'absence de notification de tout changement de situation, BD Multimedia ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables pour le Client Particulier, tel que le blocage du Compte Client.

La cession ou le transfert d'un Compte Client à un tiers est strictement interdit.

De plus, le Service ne peut pas être utilisé par le Client Particulier pour l'achat de biens ou services relatifs à des activités illégales ou contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, incluant notamment les activités :

- Dont le caractère serait directement ou indirectement menaçant, injurieux, diffamatoire, discriminatoire, raciste, xénophobe, homophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- Dégradant ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- Incitant à commettre une infraction, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Offrant ou proposant des services de jeux d'argent et paris en ligne non autorisés par la réglementation (en ce y compris, le cas échéant, les services d'instant gagnants) ou des services de jeux, prohibés par la réglementation, qui reposerait sur l'exigence d'un sacrifice financier du joueur et pourraient laisser croire à l'espérance d'un gain de quelque nature qu'il soit ;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des substances ou produits illicites ;
- Soumises à un régime légal particulier et exercées en violation de ce régime (ex : agents de tourisme, professions médicales, professions juridiques...),
- Liées à l'acquisition, l'utilisation ou encore la cession de crypto-monnaie.

BD Multimedia se laisse également la possibilité de refuser certaines activités de manière discrétionnaire au vue du caractère controversé et / ou du nombre important de fraudes dont elles font l'objet. Sont notamment refusées, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Les rendez-vous tarifés ;
- La pornographie ;
- Les produits ou services à caractère érotique ;
- La vente de cannabidiol (CBD) ou de produits en contenant ;

- Les activités de spiritisme ou de médecine alternative : (hypnotiseur, medium, cartomancien, énergéticien, magnétiseur, chamane, ...);
- La vente de cigarettes électroniques et de tabac ou de produits liés ou assimilés,
- Les prêts entre particuliers, y compris les tontines.

En cas d'utilisation du Service pour l'achat de produits ou de services découlant de telles activités, le Compte Client du Client Particulier sera clôturé (cf. Quand les CGU Particuliers BD Multimedia cessent de s'appliquer ?). De plus, le Client Particulier sera redevable d'une pénalité (cf. Annexe Tarifs) pour non-respect des présentes, prélevé directement sur ses Comptes de Paiement BD Multimedia avant la clôture du Compte Client. De plus, les Comptes de Paiement BD Multimedia n'ont pas vocation à servir de canal à des fins de trésorerie entre différents comptes ou moyens de paiement. Les transactions en « aller-retour », notamment entre un compte à débit différé et un compte à débit immédiat, constituent une utilisation abusive de BD Multimedia. En cas de recours répété à ce type de transactions, BD Multimedia se réserve le droit de clôturer le Compte Client BD Multimedia du Client Particulier et / ou de prélever une pénalité (cf. Annexe Tarifs) pour non-respect des présentes, prélevé directement sur ses Comptes de Paiement BD Multimedia avant la clôture du Compte Client.

17. COMMENT SUIVRE LES OPÉRATIONS RÉALISÉES VIA LE COMPTE CLIENT BD MULTIMEDIA ?

Le Client Particulier peut suivre les transactions relatives à son Compte Client directement depuis l'application.

Le Client Particulier est invité à vérifier les informations qui y figure afin de faire valoir ses droits dans les plus brefs délais si nécessaire (cf.

Que faire en cas d'opérations non autorisées ou mal exécutées ?).

18. QUEL RECOURS EN CAS DE LITIGE ?

18.1 Contentieux entre un Utilisateur et un tiers à BD Multimedia

BD Multimedia est étrangère à tout différend, même relatif au Service, entre un Client, et un tiers.

Charge de la preuve

La preuve des opérations effectuées sur les Comptes de Paiement par le Client Particulier incombe à BD Multimedia et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le Client Particulier auquel il appartient de conserver les justificatifs des opérations (relevés de compte).

18.2 Loi applicable

La loi applicable aux présentes CGU Particuliers est la loi française. Seule la version en langue française des présentes fait foi. BD Multimedia et le Client Particulier conviennent d'utiliser le français dans leurs relations.

18.3 Règlement amiable des différends

A défaut de règlement amiable, les juridictions compétentes sont les tribunaux français.

Le présent contrat est régi par le droit français.

Sauf disposition impérative contraire, tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa validité, sera porté devant les cours et tribunaux compétents et à défaut de Paris.

Fait le :

Signature :